

Modalités de la garantie MDG

(1) DÉFINITIONS

Les mots MDG, nous et notre décrivent MDG Computers Inc., une société exploitée sous le nom de MDG Direct, ou toute partie à laquelle le compte ou la convention pourrait être transféré. Le mot convention décrit la garantie pour cet équipement informatique. Aucune autre représentation, implicite ou explicite, ne viendra à faire partie de cette convention. Le mot compte décrit le compte de financement à crédit de l'équipement informatique établi dans le cadre de la convention d'achat et de paiement de MDG, y compris tout renouvellement ou remplacement. Les mots détenteur du compte, client, vous ou votre décrivent toute personne ayant signé une convention, ayant fait une demande de compte, dont le nom figure dans le compte ou détenant le contrôle ou la responsabilité du compte ou ayant acheté un système informatique auprès de MDG. Les mots tour, ordinateur de bureau, ordinateur, système ou bloc-notes décrivent l'équipement interne de l'ordinateur même, y compris, sans s'y limiter, la carte-mère, l'unité centrale (« UC »), la mémoire, le(s) disque(s) dur(s), les adaptateurs d'affichage vidéo, les lecteurs optiques ou de disquettes et les dispositifs d'alimentation électrique. À moins de mention à l'effet du contraire, les mots tour, ordinateur de bureau, ordinateur, système ou bloc-notes peuvent s'utiliser de façon interchangeable et s'appliquent également sans égard au format, au style ou au type du système informatique.

(2) CHANGEMENTS APPORTÉS AUX CONDITIONS

CES MODALITÉS ET CONDITIONS SONT SUJETTES À CHANGEMENT SANS PRÉAVIS EN TOUT TEMPS, À L'UNIQUE DISCRÉTION DE MDG.

(3) CHANGEMENTS APPORTÉS AUX MODALITÉS

Nous nous réservons le droit, ce dont vous convenez par la présente, de modifier les modalités de cette convention, notamment son champ d'application, les droits liés à la défaillance et les modalités liées à la défaillance. Vous consentez par la présente à tout changement et convenez que tout changement ne constituera pas un changement important, un événement imprévu ou toute condition pour laquelle un droit de recours pourrait être accordé par un tribunal, y compris, sans s'y limiter, tout dommage ou récession. Vous convenez en outre qu'en signant cette convention, ces modalités constituent une préclusion contre toute poursuite liée à la récession ou toute poursuite visant à autrement invalider ou varier les modalités de cette convention.

(4) CHANGEMENTS APPORTÉS À CETTE CONVENTION

Nous pouvons apporter des changements à cette convention en vous faisant parvenir, après coup, un avis de changement par la poste, à la plus récente adresse en dossier, ou de toute autre façon, et ce, à moins qu'un préavis soit exigé par la loi. Vous êtes responsable de signaler à MDG tout changement apporté à votre adresse ou à vos coordonnées. Les avantages, services et garanties liés au système peuvent aussi changer ou se terminer, sous réserve que nous vous fassions parvenir un avis à cet effet. Sauf en cas de changement écrit de cette convention, toute renonciation invoquée par l'utilisation de toute disposition de cette convention ne sera pas considérée comme créant un précédent pour la renonciation de la même disposition ou d'une autre.

(5) LIMITE DE RESPONSABILITÉ

NOUS NE SOMMES AUCUNEMENT RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE (Y COMPRIS LES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS) DÉCOULANT DE:

- L'INDISPONIBILITÉ DE L'UTILISATION DES PRODUITS;
- LES DONNÉES OU LOGICIELS PERDUS OU CORROMPUS;
- LES PRODUITS VENDUS PAR TOUTE AUTRE DIVISION DE MDG COMPUTERS INC.;
- LA PERTE DE DONNÉES;
- LA PRESTATION DE SERVICES OU DE SOUTIEN; OU
- LA PERTE D'AFFAIRES;

ET CE, MÊME EN SACHANT QUE LES DOMMAGES ONT ÉTÉ VRAISEMBLABLEMENT CAUSÉS OU RÉELLEMENT CAUSÉS PAR NOTRE NÉGLIGENCE OU CELLE DE NOS EMPLOYÉS, AGENTS, CESSIONNAIRES OU REPRÉSENTANTS. LE CLIENT CONVIENT QUE DANS LE CADRE DE TOUTE RESPONSABILITÉ LIÉE À L'ACHAT DES PRODUITS OU SERVICES, MDG N'EST AUCUNEMENT RESPONSABLE POUR LES DOMMAGES-INTÉRÊTS DE TOUT MONTANT AU-DELÀ DU MONTANT INTÉGRAL VERSÉ PAR LE CLIENT POUR L'ACHAT DE TELS PRODUITS ET(OU) SERVICES DANS LE CADRE DE CETTE CONVENTION.

(6) GARANTIE ET RÉPARATIONS

A. Dans le cadre du processus de service, MDG peut supprimer ou actualiser le système informatique à son environnement d'origine, équivalent ou autre environnement logiciel prédéterminé. MDG N'EST AUCUNEMENT RESPONSABLE DE TOUTE PERTE DE VOS DONNÉES. VEUILLEZ FAIRE DES COPIES DE SECOURS DE TOUTS VOS FICHIERS AVANT QUE LE SERVICE SOIT EFFECTUÉ ET RETIREZ DE TOUTE COMPOSANTE OU PRODUIT RETOURNÉ À MDG TOUTES LES DONNÉES REQUISES. Le client est responsable de réinstaller toutes les données et logiciels.

B. MDG NE GARANTIT QUE LES DÉFECTUOSITÉS DU MATÉRIEL OU DES DISPOSITIFS CONTENUS DANS LA TOUR. LA DURÉE DE LA GARANTIE SERA PRÉCISÉE PLUS LOIN DANS CETTE CONVENTION ET DÉBUTERA À 00 H 00 HNE LE JOUR SUIVANT LA DATE À LAQUELLE CETTE CONVENTION EST TRAITÉE PAR MDG (« DATE DE COMMENCEMENT ») ET CESSERA À 23 H 59 HNE À LA DATE D'ÉCHÉANCE.

C. CE QUE COUVRE LA GARANTIE:

- (1) SEULS LES COMPOSANTS ET DISPOSITIFS INTERNES DE L'ORDINATEUR MÊME (« TOUR » OU « ORDINATEUR DE BUREAU ») SONT COUVERTS PAR LE PROGRAMME DE GARANTIE ET DE RÉPARATION. EN VERTU DE L'ARTICLE (10) DE CETTE CONVENTION, MDG NE GARANTIRA OU NE RÉPARERA PAS LES DISPOSITIFS PÉRIPHÉRIQUES BIEN QUE CEUX-CI SOIENT INCLUS DANS LE « FORFAIT » DE L'ORDINATEUR.
- (2) LE REMPLACEMENT DU MATÉRIEL OU DES DISPOSITIFS CONTENUS DANS LA TOUR ET DÉTERMINÉS PAR MDG COMME ÉTANT DÉFECTUEUX, APRÈS INSPECTION, SERA FAIT EN VERTU DE LA DURÉE DE LA GARANTIE ET EN VERTU D'AUTRES MODALITÉS INDIQUÉES AILLEURS DANS CETTE CONVENTION.
- (3) L'INSTALLATION DU MATÉRIEL OU DES DISPOSITIFS CONTENUS DANS LA TOUR ET DÉTERMINÉS PAR MDG COMME ÉTANT DÉFECTUEUX, APRÈS INSPECTION, SERA FAITE EN VERTU DE LA DURÉE DE LA GARANTIE ET EN VERTU D'AUTRES MODALITÉS INDIQUÉES AILLEURS DANS CETTE CONVENTION.

D. CE QUE NE COUVRE PAS LA GARANTIE:

- (1) LES DÉFECTUOSITÉS OU DÉFAILLANCES DÉCOULANT D'UN USAGE ABUSIF, D'UNE CONFIGURATION INCORRECTE DE LOGICIELS OU DE MATÉRIEL, DE MODIFICATIONS, DE DÉFECTUOSITÉS OU D'INSTALLATION INCORRECTE DE DISPOSITIFS OU PÉRIPHÉRIQUES PROVENANT D'UN MARCHÉ SECONDAIRE.

- (2) LES DOMMAGES DÉCOULANT D'UN USAGE ABUSIF OU LES IMPERFECTIONS MINEURES AUX SPÉCIFICATIONS DE CONCEPTION OU LES IMPERFECTIONS QUI N'AFFECTENT PAS LA FONCTIONNALITÉ DE FAÇON IMPORTANTE.
- (3) LE MÉSUSAGE, L'ABUS, LES ACCIDENTS, LE SERVICE OU LES PIÈCES NON AUTORISÉS OU LA COMBINAISON DE PRODUITS DE MARQUE MDG AVEC D'AUTRES PRODUITS.
- (4) TOUT ÉQUIPEMENT DONT LE NUMÉRO DE SÉRIE A ÉTÉ MODIFIÉ, CHANGÉ OU SUPPRIMÉ.
- (5) TOUT ÉLÉMENT ESTHÉTIQUE OU COSMÉTIQUE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LE BOÎTIER, LES COUVERCLES DE LECTEUR OU DE DISPOSITIF, OU LA PEINTURE OU LE FINI DE CES DERNIERS.
- (6) TOUT DOMMAGE OU DÉFECTUOSITÉ DÉCOULANT DE SURTENSIONS, DE PANNE D'ÉLECTRICITÉ OU D'AUTRES IRRÉGULARITÉS DE NATURE ÉLECTRIQUE OU DÉCOULANT DE TOUT MANQUEMENT PAR LE CLIENT D'INSTALLER LE SYSTÈME ET SES PÉRIPHÉRIQUES EN UTILISANT UN LIMITEUR DE SURTENSION HOMOLOGUÉ.
- (7) TOUT ÉLÉMENT INDIQUÉ SOUS « CE QUE COUVRE LA GARANTIE » SI MDG DÉTERMINE QUE L'ORDINATEUR A ÉTÉ OUVERT, RÉPARÉ OU MODIFIÉ SANS L'AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE DE MDG OU PAR UN DÉTAILLANT MDG AUTORISÉ.
- (8) TOUT PÉRIPHÉRIQUE DÉCRIT À LA DISPOSITION (10) DE CETTE CONVENTION.
- (9) TOUT ERREUR, DOMMAGE OU PERTE PROVOQUÉ PAR UN LOGICIEL OU DÉCOULANT D'UN LOGICIEL, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES VIRUS, LES LOGICIELS PUBLICITAIRES ET(OU) LES LOGICIELS ESPIONS.

E. S'IL EST DÉTERMINÉ QU'UN SYSTÈME, COMPOSANT OU DISPOSITIF N'EST PAS COUVERT PAR LA GARANTIE, LE SERVICE SERA FACTURÉ À 90,00 \$CAN L'HEURE PAR MDG DIRECT OU AU TARIF EN VIGUEUR DU MAGASIN, EN PLUS DES TAXES APPLICABLES, SI LE SERVICE EST FOURNI PAR UN DÉTAILLANT AUTORISÉ, QUE LE DISPOSITIF SOIT OU NON LA CAUSE DU PROBLÈME ÉPROUVÉ PAR LE CLIENT. AVANT QUE LES TRAVAUX PUISSENT ÊTRE ENTREPRIS, LE CLIENT SERA AVISÉ ET DEVRA FOURNIR SON AUTORISATION POUR LE SERVICE. EXCEPTION : L'ÉQUIPEMENT DE MARCHÉ SECONDAIRE INSTALLÉ PAR UN DÉTAILLANT MDG AUTORISÉ, BIEN QUE NE FAISANT PAS PARTIE DE L'ORDINATEUR D'ORIGINE, NE CAUSERA PAS L'ANNULATION DE LA GARANTIE EXISTANTE DU MOMENT QUE CET ÉQUIPEMENT NE SOIT PAS LA CAUSE DES DIFFICULTÉS ÉPROUVÉES PAR LE CLIENT.

F. MDG se réserve le droit de substituer les composants par des composants, dispositifs ou matériel neufs ou comme neufs dotés de spécifications équivalentes ou supérieures, et ce, sans préavis au client dans le cadre de son processus de réparation et de garantie. Il sera considéré que le client a accepté tels changements dans le cadre de sa demande de service. La durée de la garantie ne sera pas prolongée pour les composants neufs ou de rechange mais sera plutôt déterminée en fonction de la date de commencement.

G. Tout équipement ou dispositif enlevé ou remplacé devient la propriété de MDG. Si le client désire conserver l'équipement d'origine, il se verra facturer pour les composants de rechange installés dans l'ordinateur dans le cadre des réparations, et ce, au prix normal de vente de MDG. MDG ne sera aucunement responsable de la réinstallation ou de la remise en marche de tel équipement enlevé et conservé.

H. MDG DÉCLINE TOUTE AUTRE GARANTIE OU CONDITION, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE COMMERCIALITÉ OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER. LE RECOURS DU CLIENT ET LA RESPONSABILITÉ DE MDG EN CE QUI A TRAIT AUX RÉCLAMATIONS DANS LE CADRE DE LA GARANTIE SE LIMITENT À LA RÉPARATION ET AU REMPLACEMENT, TEL QUE DÉCRIT DANS CETTE CONVENTION. MDG POURRAIT, À SON UNIQUE DISCRÉTION, MODIFIER SA GARANTIE EN TOUT TEMPS SANS PRÉAVIS AU CLIENT.

I. Certaines provinces pourraient ne pas permettre l'exclusion de certaines garanties, conditions ou limites implicites sur la durée des garanties ou conditions implicites dans le cadre des transactions avec les consommateurs. Dans ces provinces, les dénis qui précèdent pourraient ne pas s'appliquer mais continueront de s'appliquer dans la plus vaste mesure permise par la loi.

(7) PORTÉE DU SERVICE

LE FORFAIT DE SERVICE CHOISI EST NOTÉ SUR VOTRE FACTURE OU AILLEURS DANS CETTE CONVENTION.

A. RETOUR À L'USINE

Un service de retour à l'usine (« RU ») est offert uniquement pour les ordinateurs achetés auprès de MDG Direct. Le service RU n'est pas offert aux clients faisant leur achat auprès de détaillants MDG autorisés. Si le service RU est requis, MDG émettra au client un numéro d'autorisation de retour de marchandise (ARM) et prendra des dispositions pour qu'un service de messagerie prépayé passe chercher l'ordinateur pour le livrer à MDG aux fins de réparation. Le client est responsable d'emballer la tour et tout périphérique demandé par l'équipe du soutien technique de MDG dans l'emballage d'origine ou emballage équivalent. MDG ne sera aucunement responsable de payer pour tout dommage ou de réparer tout dommage causé directement ou indirectement par le manquement par le client de bien emballer l'équipement. LE CLIENT SERA RESPONSABLE DE DÉFRAYER LES FRAIS D'ENVOI SI MDG DÉTERMINE QUE LA RÉCLAMATION DU CLIENT DANS LE CADRE DE LA GARANTIE A ÉTÉ FAITE DE MAUVAISE FOI ET QUE LE SYSTÈME A ÉTÉ ENDOMMAGÉ VOLONTAIREMENT PAR LE CLIENT EN VUE D'OBTENIR UN SERVICE COUVERT PAR LA GARANTIE. Ce forfait de garantie s'ajoute aux modalités de cette convention et de la convention d'achat et de paiement, sans supplanter leurs dispositions.

B. FORFAIT DE SERVICE EN MAGASIN

Le service en magasin est offert à tous les clients de MDG. Le client a droit aux réparations effectuées sans frais par le détaillant MDG autorisé pendant la durée de la garantie. Pour obtenir une liste des emplacements et numéros de téléphone actuels des détaillants MDG autorisés, visitez <http://www.mdg.ca/en/store/offer.asp>. Ce forfait s'ajoute aux modalités de cette entente et à la garantie MDG et ne les remplace pas.

C. FORFAIT DE SERVICE POUR PIÈCES SEULEMENT (GARANTIE PROLONGÉE SEULEMENT)

Les pièces défectueuses seront remplacées en fonction d'un échange sur autorisation par MDG. Lors de l'autorisation par MDG, les pièces seront envoyées par mode d'envoi approprié et incluront un emballage de renvoi prépayé pour le retour des pièces défectueuses ou remplacées. En vertu de la disposition 6 ci-dessus, la garantie d'origine s'appliquera à toutes les pièces de rechange et ne sera pas prolongée au-delà de la date d'échéance applicable au système. Ce forfait de garantie s'ajoute aux modalités de cette convention et de la convention d'achat et de paiement, sans supplanter les dispositions de ces dernières.

D. FORFAIT DE SERVICE SUR PLACE (GARANTIE PROLONGÉE SEULEMENT)

Pour le service sur place, le client doit communiquer avec MDG pour obtenir un numéro ARM. Un technicien de MDG tentera de cerner si le problème est lié est de nature logicielle ou matérielle. Les défauts de matériel et autres problèmes connexes seront traités dans le cadre de cette garantie et seront assujettis à toutes les exclusions à la présente, particulièrement la disposition 6 E. Les problèmes de nature logicielle, y compris, sans s'y limiter, les virus et logiciels espions et l'installation de logiciels seront facturés à 125,00 \$CAN l'heure calculé aux quinze (15) minutes près. Ce forfait de garantie s'ajoute aux modalités de cette convention et de la convention d'achat et de paiement, sans supplanter les dispositions de ces dernières.

(8) LOGICIELS

En vertu de la disposition 6, tout logiciel fourni est assujéti à la convention de licence accompagnant tel logiciel particulier. Vous convenez d'être lié par telles conventions de licence en ouvrant l'emballage du logiciel ou en en brisant le sceau. MDG ne fait aucune représentation et ne garantit aucun logiciel dans le cadre de cette convention ou de sa garantie. Toute garantie indiquée dans la convention de licence du logiciel demeure la responsabilité de la compagnie de logiciel particulière à moins d'une convention écrite à l'effet du contraire avec MDG.

(9) LOGICIELS ET PRODUITS PÉRIPHÉRIQUES MDG

Les garanties et le soutien technique offerts pour les produits de tiers achetés par l'entremise de MDG ou dans le cadre des forfaits de MDG sont offerts par le fabricant d'origine et non pas par MDG. Ces produits peuvent être retournés uniquement en vertu de la politique des retours décrite dans cette convention, bien que MDG puisse, à son unique discrétion, accepter les retours en conformité avec la politique en vigueur en matière de satisfaction du client sans donner lieu à tout droit, substantif ou autre, au-delà de ceux qui contiennent cette convention.

(10) CESSION

Vous ne pouvez céder cette convention sans le consentement écrit de MDG. Nous pouvons transférer, vendre ou autrement céder tous nos droits dans le cadre de cette convention. Le cas échéant, nous pouvons divulguer à quiconque nous cédonos nos droits de l'information à votre sujet et au sujet de votre compte.

(11) INTITULÉS

Les intitulés de chaque section de cette convention sont ajoutés à des fins de commodité seulement et ne modifient aucunement la signification de toute disposition de cette convention.

(12) DIVISIBILITÉ

Si un tribunal détermine qu'une portion de cette convention n'est pas valide ou exécutoire, le reste de la convention ne sera nullement affecté.

(13) LOI APPLICABLE

Les parties conviennent par la présente que les modalités de cette convention soient gouvernées et interprétées en vertu des lois de la province de l'Ontario et du Canada, tel qu'applicable. Les parties conviennent et affirment en outre que les tribunaux de Mississauga ou de Oakville dans la province de l'Ontario détiendront la compétence exclusive ou conjointe pour toute affaire découlant de cette convention, et que toute action survenant entre les parties sera soumise et résolue par le tribunal de Oakville ou de Mississauga.

(14) QUÉBEC SEULEMENT

It is the express wish of the parties that this Agreement and any directly or indirectly related documents be drawn up in English. Les parties ont exprimé la volonté expresse que cette convention et tous les documents s'y rattachant directement ou indirectement soient rédigés en anglais.

(15) USAGE DE L'INFORMATION

Dans cette section, les mots « MDG », « nous » et « notre » décrivent MDG Computers Inc., une société exploitée sous le nom de MDG Direct, et tout détaillant autorisé, société filiale, agent, cessionnaire ou bénéficiaire nommé par MDG Computers Inc. Le mot « renseignements » décrit vos renseignements personnels (sauf les renseignements liés à votre santé). Ces renseignements incluent l'information que vous nous avez fournie, y compris par l'entremise des produits et services que vous utilisez, et obtenue auprès de tiers avec votre consentement (implicite ou direct). Usage des renseignements – Nous pouvons utiliser les renseignements : pour vous établir et vous servir à titre de client, pour déterminer si des produits ou services de MDG vous conviendraient, et, le cas échéant, vous les offrir, ou lorsque requis ou permis par la loi. Si vous nous confiez votre numéro d'assurance sociale, nous pourrions l'utiliser pour vérifier votre identité et conserver vos renseignements à l'écart de ceux des autres personnes portant un nom semblable, y compris les renseignements obtenus dans le cadre du processus d'approbation de crédit. Nous pouvons partager les renseignements au sein de MDG Computers Inc. et avec ses agents, cessionnaires, sociétés filiales et détaillants autorisés. Cueillette et utilisation des renseignements de crédit – Nous pourrions obtenir des renseignements à votre sujet auprès de parties autres que MDG Computers Direct, y compris par l'entremise d'une vérification de crédit, et vérifier vos renseignements auprès de ces parties. Vous autorisez ces parties à nous donner ces renseignements. Nous pouvons divulguer vos renseignements : à d'autres créanciers et agences de crédit – ceci vous aide à établir vos antécédents de crédit et appuie le processus d'octroi du crédit - et à tout utilisateur autorisé à qui vous avez permis l'accès au compte ou dont vous avez ajouté le nom au compte.

(16) INTÉGRALITÉ DE LA CONVENTION

Cette convention constitue l'intégralité de l'entente entre les parties pour la vente d'un système informatique par MDG au client. Toute représentation, condition, protocole d'entente ou garantie à la présente en ce qui a trait à la matière de cette convention, qu'ils soient passés ou contemporains, sont réunis et remplacés par la présente. Aucune modalité ou disposition contraire ou additionnelle ne s'appliquera à cette convention, nonobstant toute déclaration verbale ou écrite effectuée ou fournie par MDG, son personnel, ses agents, ses vendeurs, gestionnaires ou représentants, y compris, sans s'y limiter, tout relevé, facture, bon de vente, bon d'achat ou autre document, à moins que MDG convienne par écrit de ces modalités.

(17) PROPRIÉTÉ ET RISQUE DE PERTE

La propriété de tous les produits est franco à bord à l'établissement de MDG, et, ainsi, est transférée au client à compter du moment de l'envoi à partir des installations de MDG. Les pertes ou dommages survenus pendant l'envoi sont la responsabilité du client. Les concédants de licence demeurent propriétaires des logiciels. Les dates d'envoi sont estimatives seulement et les envois incomplets, partiels ou retardés ne donnent aucun droit de récession ou d'annulation de cette convention. MDG n'est pas responsable des retards d'envoi ou de tout manquement d'envoyer les produits à la date d'envoi estimée.

(18) INCORPORATION PAR RENVOI

Cette garantie décrit les modalités liées à la protection de la garantie mentionnée dans l'entente d'achat et de vente. Cette garantie adopte toutes les modalités et conditions de l'entente d'achat et de vente et ne doit pas être interprétée de façon à conférer des droits au client au-delà de ceux qui sont expressément indiqués dans l'entente d'achat et de vente et qui sont exprimés ci-dessous. Vous pouvez obtenir des exemplaires additionnels des modalités de cette garantie au www.mdg.ca. De plus, vous pouvez vous procurer ces modalités et des exemplaires des modalités de l'entente d'achat et de vente en appelant le service à la clientèle au 1 800 665-8505.